



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AUDIENCE SOLENNELLE DE LA COUR D'APPEL DE BASSE-TERRE

26 janvier 2024

REQUISITIONS DE MONSIEUR ERIC MAUREL, PROCUREUR GENERAL

[*Salutations aux autorités préfectorales, civiles, militaires et religieuses, aux professions judiciaires et juridiques, à l'Université, à la cour d'appel*]

Avant toute chose, je me dois d'évoquer la mémoire de celles et ceux qui nous ont quitté au cours de l'année 2023.

C'est ainsi que nous avons eu la tristesse s'apprendre les décès de :

Meïssa Gounoman, greffière au tribunal judiciaire de Basse-Terre

Gladys Manicord, adjointe administrative au tribunal de proximité de Saint Martin

Nadia Snagg, adjointe administrative au tribunal judiciaire de Pointe-à-Pitre

Une nouvelle fois, j'adresse à leurs collègues toute ma sympathie et à leurs familles mes plus sincères condoléances.

Parce que nous faisons régulièrement référence à l'idée d'une famille judiciaire, vous me permettrez monsieur le bâtonnier de faire aussi état des décès de :

Me Frantz Beaujour

Me Serge Candelon Berruetta

Me Aude Richards

L'année 2023 a aussi été marquée par les mutations de magistrats du ministère public : au nombre desquels les départs de madame Guilloux, messieurs Desjardins et Thibault, les arrivées de mesdames Leroit, Francavilla et Calbo, et au mois de janvier 2024 de madame Decarpentris.

Madame Calbo, procureure de la République près le tribunal judiciaire de Pointe-à-Pitre, s'est investie avec allant et détermination dans la direction dyarchique de la juridiction pontoise, l'animation du parquet dont la responsabilité lui est confiée et la direction de l'activité de police judiciaire.

Les deux procureurs de la République travaillent en parfaite intelligence au profit de la population guadeloupéenne, mais aussi des Iles du Nord.

Iles du Nord, où monsieur Sicot, procureur de la République près le tribunal judiciaire de Basse-Terre, fait preuve d'un engagement sans faille, seul chef de parquet de France à devoir gérer deux services et trois territoires distants de près de 300 kilomètres.

Par leur intermédiaire, je tiens à féliciter tous les magistrats de leurs parquets respectifs qui, tous les jours et toutes les nuits remplissent leurs différentes missions avec un très haut sens du service public de la justice.

Je tiens à exprimer à l'égard de deux procureurs de la République, et aux magistrats de leurs parquets, ma plus totale confiance

Aussi, comme tout magistrat du ministère public, je ne peux qu'être vigilant sur les évolutions du statut de la magistrature en général et du ministère public en particulier.

Magistrats depuis plus de 700 ans, les membres de qu'il est convenu de nommer le parquet, ne sont pas au regard de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme une autorité judiciaire indépendante. Ils n'en sont pas moins une autorité judiciaire ; et c'est ce que n'a cessé de rappeler le Conseil de l'Europe et de juger le Conseil constitutionnel. Le Conseil supérieur de la magistrature, comme le Conseil constitutionnel ont d'ailleurs toujours préservé l'unité du corps de la magistrature.

Récemment la Conférence nationale des procureurs de la République s'est prononcée sur son souhait de voir les magistrats du ministère public, y compris chefs de juridiction et de parquets généraux, être nommés de manière identique à leurs collègues du Siègne. C'est bien entendu un souhait partagé par les procureurs généraux.

La réforme constitutionnelle interviendra-t-elle à court ou moyen terme ? Quelle en sera la nature à l'égard du statut du ministère public ? Il nous faut être confiant en l'avenir.

Je ne saurais poursuivre mon propos, sans m'attarder sur le départ pour la Cour de cassation du premier président Philippe Cavalerie.

Il aura indéniablement marqué la cour d'appel par sa personnalité, son attention aux autres, son souci constant du bien-être des magistrats et fonctionnaires des services judiciaires. Il a ainsi été à l'initiative de la création d'une cellule de veille psychologique auprès des chefs de cour et a eu à cœur de déployer toute son énergie pour la mise en œuvre et l'animation du conseil social d'administration de la cour d'appel de Basse-Terre.

C'est d'ailleurs pour souligner son travail, qu'avec vous, monsieur le premier président, nous avons tenu à inviter à cette audience solennelle les membres du CSA.

Ayant pris ses fonctions au cœur de la tempête, au sens propre du terme, Philippe Cavalerie a toujours veillé au bon fonctionnement de la cellule de crise, au gré des différentes crises météorologiques et sociales auxquelles il a été confronté au cours de son séjour en Guadeloupe.

Je me dois encore une fois de le remercier pour l'accueil qu'il m'avait réservé en septembre 2022 et la qualité de nos échanges comme la facilité avec laquelle nous avons pu travailler ensemble au profit des juridictions de ce ressort, dans un esprit de constante confiance réciproque.

C'est avec une même confiance que j'envisage d'œuvrer avec vous monsieur le premier président. Dans le respect le plus sincère et absolu de la fonction des juges, je ne conçois pas de faire fonctionner l'institution judiciaire autrement qu'en fondant nos relations sur le principe consubstantiel d'une harmonieuse dyarchie.

Vous étiez précédé par une réputation de compétence et d'humanité. Dès les premières réunions auxquelles nous avons participé ensemble, vous avez marqué les esprits par votre écoute, vos compétences manifestes dans l'administration et la gestion de votre sceau et par une évidente bienveillance.

Nos premiers échanges laissent augurer d'une belle et confiante collaboration.

Permettez-moi, une nouvelle fois et publiquement de vous souhaiter, ainsi qu'à votre épouse, la bienvenue et une bonne installation en Guadeloupe.

Nous avons en commun une double responsabilité :

- Veiller au bon fonctionnement de toutes les juridictions de ce ressort, pour ce faire de veiller aux moyens qui leur sont alloués et de veiller au bien-être de l'ensemble des agents.
- Veiller à la qualité et la rapidité de la justice rendue aux habitants de Guadeloupe et des Iles du Nord.

Cette justice s'exerce au profit de 435 000 habitants, sur un ressort archipélagique qui compte huit îles habitées réparties :

- D'une part, entre le Département-Région d'Outre-mer de Guadeloupe qui est régi par l'article 73 de la Constitution, lequel assure le principe dit de l'identité législative, mais c'est également une Région Ultra Périphérique de l'Union européenne qui applique à ce titre l'essentiel du droit communautaire, enfin la Guadeloupe comprend 6 intercommunalités regroupant 32 communes
- D'autre part, les Collectivités d'Outre-mer de Saint Barthélemy et de Saint Martin.

Cette situation et cette organisation font que l'action judiciaire dans ce ressort s'exerce dans un contexte international.

A titre d'exemples :

- à 43 kilomètres des côtes de Basse-Terre et 31 km de celles de Marie-Galante se trouve la Dominique, Etat indépendant,
- à 7 km de Saint Martin se trouve Anguilla, à 182 km les Iles vierges , et à 370 km Porto Rico,
- Entre la Guadeloupe et les Iles du Nord, Saint Barthélémy et Saint Martin se trouvent celles de Montserrat, Antigua et Barbuda, Saint Kitts
- Le Venezuela n'est qu'à 600 km et la République Dominicaine à 700 km.

Autant dire que la dimension internationale de l'activité judiciaire est prégnante, notamment en matière pénale. Le ressort est confronté à une importante criminalité organisée internationale caractérisée par le trafic de stupéfiants, le trafic d'armes, celui d'êtres humains et le proxénétisme.

Le déport sur la Guadeloupe des personnes qualifiées peu respectueusement de « mules » est loin de traduire la réalité du trafic auquel est confronté le territoire guadeloupéen : tant pour alimenter le marché local que pour servir de plate-forme de redistribution vers l'Europe, via les zones portuaires et les marinas.

L'arrivée continue d'armes sur ces territoires participe à la violence hors normes qui y est constatée, avec un nombre de vols à main armée, de violences avec armes, de tentatives d'homicides et d'homicides largement supérieure à la moyenne nationale.

Le Ministère de l'Intérieur l'a révélé il y a peu : pour un même ratio d'habitants, on dénombre 5 fois plus d'homicides et tentatives d'homicides en Guadeloupe que la moyenne nationale ; ce qui fait de la Guadeloupe le deuxième territoire le plus criminogène après la Guyane.

Aussi, en 2024, un sujet de politique pénale, examiné avec les procureurs de la République, sera celui de l'exacte qualification des faits.

Car, comme vous le verrez, monsieur le premier président, le remarquable travail accompli par les juridictions criminelles, les magistrats et greffiers qui y siègent, a permis de ramener le stock des affaires criminelles et les délais de jugement à des niveaux particulièrement raisonnables. Nous fixons les dossiers au plus tard à 6 mois, ce qui, par rapport à d'autres cours d'assises ou cours criminelles est remarquable. Ces données ne traduisent pas l'intense activité des juridictions criminelles : 49 arrêts en 2023. C'est une production judiciaire égale à celle de ressorts bien plus importants et bien plus peuplés.

Mais, il faut le reconnaître, l'activité de la cour départementale criminelle n'a pas permis de rendre plus de décisions qu'auparavant.

Pourtant, son fonctionnement implique une plus grande participation des juges et substituts des procureurs ; autrement dit a un impact significatif sur le fonctionnement des tribunaux judiciaires et des parquets de Basse-Terre et Pointe-à-Pitre.

En revanche, il nous faudra nous concerter pour déterminer une stratégie de réduction des stocks et des délais beaucoup trop importants devant la chambre des appels correctionnels, définir un circuit court pour le traitement des violences conjugales, débattre avec nos partenaires que sont les avocats

pour mettre en œuvre la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, le « plaider coupable », à la cour d'appel

Le contexte international, que j'ai évoqué, explique aussi une délinquance plus ordinaire à laquelle sont confrontés les juges d'instruction, les tribunaux correctionnels et la chambre des appels correctionnels. Des raids en bateaux rapides viennent frapper la Guadeloupe où des individus venus d'îles voisines commettent des cambriolages dans les habitations et les entreprises, du vol de bétail, livrent de jeunes femmes à la prostitution et commettent des actes de violence.

Or, les procureurs et les juges de Guadeloupe sont parfois démunis en l'absence de conventions internationales d'entraide pénale internationale ou de conventions d'extraditions.

Je sais qu'un travail est entrepris mais pour l'instant il ne concerne pas les Etats immédiatement voisins de la Guadeloupe.

Aussi, monsieur le premier président, je me permets de vous proposer un axe de travail consistant, en 2024, à développer les prises de contacts avec les autorités judiciaires étrangères, en particulier celles de la Dominique.

Pour cela, si monsieur le Préfet le veut bien, nous aurons besoin du soutien de son conseiller diplomatique ; afin d'agir en parfaite cohérence avec monsieur l'Ambassadeur de France à Sainte Lucie.

Je profite de l'occasion, monsieur directeur de Cabinet pour rappeler combien il est facile pour le procureur général et les deux procureurs de la République de travailler avec monsieur le Préfet de Région et tous ses services, comme avec monsieur le Préfet de Saint Martin, dans un esprit de respect du rôle de chacun et donc de confiance.

Si la confiance n'exclue pas le contrôle, bien au contraire, c'est aussi avec confiance que les magistrats du ministère public travaillent avec les services de police judiciaire, gendarmerie et police nationale ou encore la Douane. Ils veillent à ce que cette relation de confiance puisse aussi exister avec les administrations, les offices centraux.

Nous sommes particulièrement réactifs et fermes face aux violences et menaces dont sont victimes les officiers et agents de police judiciaire, dont les membres des police municipales.

Mais, je tiens à ce que nous soyons tout aussi vigilants à l'égard à toute infraction imputable à un membre des services de police judiciaire. Il y va de la crédibilité de notre action face aux attentes légitimes des populations guadeloupéenne et des Iles du Nord.

Vous l'aurez compris, monsieur le premier président, l'activité juridictionnelle ne manque pas dans ce ressort, comme dans tous les autres.

Pour ce faire, les magistrats, peuvent s'appuyer sur des greffes composés de fonctionnaires de qualité, qui ont un très haut sens de leur mission au service de la justice et qui font preuve d'une grande compétence. Nous pouvons avoir confiance en elles et eux.

Mais cet engagement et cette compétence ne peuvent être préservés que par le recours à une formation continue effective. Avec vous, monsieur le président, je souhaite que nous puissions développer les formations déconcentrées à l'attention de tous nos agents.

Vous avez visité toutes les juridictions du ressort et ainsi vous avez pu commencer à forger votre opinion. Pour avoir dirigé l'Ecole Nationale des Greffes, vous savez plus que quiconque ici combien le rôle du greffier est essentiel à l'œuvre de justice.

Vous me trouverez à vos côtés pour agir sur les conditions matérielles de travail au sein des greffes comme sur les effectifs dont nous avons besoin pour pouvoir fonctionner normalement.

Récemment, les chefs de juridiction de Pointe-à-Pitre ont tenues à nous alerter sur la situation du greffe de cette juridiction. Je ne doute pas que cela puisse être évoquée lors de leur propre audience solennelle de rentrée. Les chefs de cour savent très exactement ce qu'il en est et n'ignorent en rien les difficultés rencontrées par toutes les juridictions de ce ressort, y compris la cour d'appel, et tout particulièrement le tribunal de proximité de Saint Martin. Il faut nous faire confiance ; car ces situations sont pour nous une préoccupation constante.

C'est pourquoi, je vous propose aussi, monsieur le premier président, d'engager très sérieusement une réflexion, à peine ébauchée à ce jour mais déjà écoutée, sur l'évolution du statut du tribunal de proximité de Saint Martin.

Au regard des effectifs qui pourraient y être affectés, ne serait-il pas possible de faire évoluer ce site judiciaire vers un tribunal judiciaire autonome ?

La récente création d'un commandement de gendarmerie à Saint Martin, le probable avènement d'une préfecture de plein exercice, l'idée soutenue par monsieur le président de la Collectivité de Saint Martin et qui semble mûrir d'y voir édifier une maison d'arrêt sont des raisons parmi d'autres, de nature logistique et budgétaire, qui justifient une telle évolution.

Avec vous, monsieur le premier président, il nous faudra, sur ce sujet, nous rapprocher de messieurs les présidents des collectivités de Saint Martin et Saint Barthélémy.

Et c'est aussi un thème qu'il nous faudra aborder avec vous monsieur le bâtonnier. Il ne saurait en être autrement.

Monsieur le bâtonnier, j'ai indiqué à monsieur le premier président, lors sa prise de fonctions, combien les relations avec votre vous et l'ordre des avocats sont de qualité et empreintes de respect et de confiance. Tel est d'ailleurs le cas, au quotidien avec vos consœurs et confères.

Avec Monsieur le premier président Philippe Cavalerie, vous-même et monsieur le vice-bâtonnier nous avons instauré une cellule de veille déontologique pour y aborder des situations mettant en cause un magistrat ou un avocat.

On ne peut donc que regretter le recours fait à des communiqués de presse dont la teneur était détestable et qui, visant nommément des magistrats dans et pour l'exercice de leurs fonctions, ont pu mettre en cause leur sécurité.

Nous devons, par nos prises de position, veiller à ne pas porter atteinte à la confiance que les justiciables doivent pouvoir porter dans la Justice, à laquelle les avocats participent.

Si le sujet des ressources et relations humaines occupera une part importante de votre temps, je puis vous l'assurer, monsieur le premier président, d'autres chantiers nous attendent.

Lors de ma prise de fonctions à l'automne 2022, je me suis étonné devant les autorités de Guadeloupe, de l'état de délabrement du palais de justice de Basse-Terre, des conditions indignes de travail des magistrats et fonctionnaires ou contractuels, comme des avocats, mais aussi des conditions indignes d'accueil des justiciables.

Avec votre prédécesseur, et le soutien du Service Administratif Régional, je me suis battu, avec force et vigueur, pour obtenir qu'il soit procédé au ravalement de ce palais de justice. Il n'est pas tolérable de le laisser dans cet état.

Des réunions ont succédé aux réunions, y compris avec les services de la Direction des Services Judiciaires et du Secrétariat général du ministère de la Justice ou l'Architecte des Monuments historiques.

A ce titre, la nomination en Guadeloupe de madame Merges, coordinatrice territoriale du Secrétariat général du ministère de la justice, dont la compétence couvre les cours d'appel de Basse-Terre et de Fort-de-France, est à saluer ; comme est à saluer son investissement au profit de nos juridictions en interface avec les services de l'administration centrale.

S'agissant ce palais de justice, on nous a clairement annoncé un début de travaux de ravalement des façades et de deux salles d'audience, dont celle où nous nous trouvons, en mai-juin 2024, avec une livraison au 30 novembre 2024.

Voilà qu'un vent discret souffle pour nous laisser craindre des retards dans la réalisation de ce projet.

J'ai clairement indiqué à Paris que ce projet est essentiel. Nous pouvons d'autant moins attendre, et certainement pas 2025, que la première pierre du nouveau palais de justice de Basse-Terre est encore brute dans sa glaise et loin d'être posée.

Les femmes et hommes politiques de Guadeloupe nous regardent, les Guadeloupéens nous regardent, les magistrats, les fonctionnaires des services judiciaires nous regardent. C'est à eux que nous devons rendre des comptes.

Aussi, je donne rendez-vous à l'audience solennelle de janvier 2025. Je ne voudrais pas que nous soyons confrontés à une désillusion. Parce que je suis optimiste, je choisis d'avoir confiance, mais en restant vigilant et exigeant.

C'est avec beaucoup de confiance que nous serons amenés à suivre ensemble la bonne évolution de la future cité administrative et judiciaire de Saint Martin qui doit être livrée en janvier 2026 avec une centrale photovoltaïque.

Centrale photovoltaïque dont bénéficiera le palais de justice de Pointe-à-Pitre à compter du mois de mars 2024 et dont la production sera partagée avec la sous-préfecture.

Nous continuerons à travailler sur la future rénovation du palais historique de Pointe-à-Pitre, sur un projet de centre régional d'archives, sur la construction du nouveau palais de justice de Basse-Terre, dont monsieur le Garde des Sceaux a clairement indiqué lors de sa visite en mai 2023 que nous avons dépassé le stade d'un simple projet.

Dans tous ces actions et projets, le soutien du SAR et de l'APIJ nous sont particulièrement précieux et je tiens à les féliciter et à les remercier pour le travail déjà accompli. Communication, transparence et confiance doivent éclairer nos rapports.

Grâce à l'accompagnement des services centraux du ministère de la justice et au dynamisme du SAR, les juridictions du ressort vont être dotées au cours des prochaines semaines de nouveaux moyens et nouvelles applications informatiques qui vont améliorer le processus décisionnel.

Il s'agit, tout d'abord, de l'implantation de l'outil informatique ROMEO, conçu pour faciliter la gestion des extractions judiciaires et des visioconférences au niveau des établissements pénitentiaires.

Il s'agit encore de l'extension du développement de la procédure pénale numérique (PPN) qui va accélérer, améliorer la transmission des procédures entre les services de police judiciaire et les parquets et juridictions. Bientôt, nous assisterons à des audiences entièrement numérisées.

Monsieur le bâtonnier, il nous faudra bien sûr, pleinement intégrer les avocats dans ce processus pour là aussi améliorer leurs conditions d'intervention.

Il s'agit, enfin, de l'implantation dans les juridictions et les parquets du Système informatisé de suivi de politiques pénales prioritaires (SISPoPP).

Entre autres finalités, il tend à faciliter le pilotage des stratégies judiciaires et à améliorer le suivi actualisé des affaires, dont notamment :

- la lutte contre les violences intra-familiales ;
- la lutte contre les infractions commises dans le cadre ou en marge des événements de nature à entraîner un danger grave et imminent pour la sécurité ou l'ordre public ;
- la lutte contre les atteintes aux personnes dépositaires de l'autorité publique ou aux personnes chargées d'une mission de service public ;
- la lutte contre les trafics de stupéfiants.

Un tel outil est indispensable en Guadeloupe, où comme dans tous les Outre-mer on assiste à une augmentation exponentielle de toutes les formes de violence. Plus ou moins 37 % selon les procédures enregistrées par les parquets, alors qu'en France hexagonale cette croissance est environ de 17 %.

Cette violence criminelle, crapuleuse, de voie publique, intra-familiale, ces violences de toutes natures faites aux femmes expliquent, pour partie, le recours important à l’incarcération, que ce soit en détention provisoire ou en exécution de peines.

Le taux de surpopulation carcérale des deux établissements pénitentiaires de Guadeloupe est trop élevé.

Nous avons tous, juges et procureurs, le devoir d’agir résolument face à dans cette inquiétante et persistante évolution.

Cela suppose une réflexion sur le recours à la détention provisoire et à l’utilité de son maintien dans certains dossiers.

Cela suppose, le développement et l’amélioration d’une politique pénale de l’exécution et de l’aménagement des peines, notamment en matière d’aménagement *ab initio**

Sur ce point, monsieur le bâtonnier, il nous faut agir de manière concertée pour développer les cas où cet aménagement pourrait être possible.

Les procureurs de la République ont reçu des lettres de mission qui vont être actualisées avec l’évolution de la situation. Il s’agit de maîtriser les mises à l’écrou en lien avec le taux de surpopulation. Un objectif : réduire le nombre de matelas au sol.

C’est un enjeu de dignité à l’égard des personnes incarcérées comme vis-à-vis du personnel pénitentiaire.

Les procureurs de la République auront l’occasion, lors audiences solennelles d’exposer leur action et les données chiffrées propres à leurs ressorts respectifs.

Les axes d’action pour le parquet général et, sous son impulsion pour les deux procureurs de la République ne manquent pas en ce début d’année 2024. Ils s’inscrivent dans le cadre des directives pénales du ministre de la Justice, mais je veille à ce qu’ils soient adaptés aux réalités locales :

Agir contre les atteintes à l’environnement et la biodiversité,

Agir contre les atteintes à la santé publique,

Agir contre les atteintes à la probité comme à toutes les formes de délinquance économique et financière,

Agir contre la violence routière,

Agir contre les trafics de produits stupéfiants, d’armes, d’êtres humains, autrement dit agir contre le crime organisé,

Agir contre toutes les formes de violences.

Lors d'une émission de télévision récente, le général Lamballe, commandant la gendarmerie de Guadeloupe a souligné que la gendarmerie nationale et les services de la Direction de la police nationale traitent d'un à deux faits de violence chaque jour, dont la moitié avec une arme à feu.

Cela représenterait jusqu'à 700 faits de violence avec arme par an, dont plus de 300 avec une arme à feu.

Parmi les victimes, des femmes.

En Guadeloupe, selon les données du SSMI, base statistique du Ministère de l'Intérieur :

- Plus de 11 femmes pour 1000 sont victimes de violences conjugales, ce qui représenterait chaque année environ 18 000 femmes

Dans cette salle d'audience, parmi les femmes présentes, magistrates et greffières comprises :

- 1 femme sur 4 a effectivement subi une agression sexuelle

Aussi madame la coordonnatrice interministérielle pour les violences faites aux femmes en Outre-Mer, votre présence à cette audience, nous honore. Elle nous invite à plus de vigilance, plus de détermination, plus d'efficacité dans la lutte contre les violences faites aux femmes. Votre présence nous rappelle, si besoin était, l'importance de la lutte coordonnée contre les violences faites aux femmes et le sexisme qui est loin d'avoir disparu comme le révèle la campagne actuelle du Haut Conseil à l'Égalité.

Je vous sais gré de la confiance que manifestez à l'égard des procureurs de la République comme du parquet général.

C'est pourquoi, la mise en place, dans toutes les juridictions du ressort des pôles sur les violences faites aux femmes doit être, en 2024, une réalité opérationnelle et donc juridictionnelle.

A ce titre les procureurs de la République devront veiller à un recours plus significatif aux EVVI, enquêtes dédiées à la situation des victimes et à l'existence d'un risque criminologique.

Nous ne saurions, ensemble, construire un projet de société, préserver le contrat social et défendre le pacte républicain, si nous ne parvenons pas à juguler puis à réduire ce qui, en Guadeloupe, comme partout ailleurs, constitue un fléau pour les filles, les femmes, leurs enfants et pour les hommes de demain, pour l'humanité.

Notre niveau de civilisation et la réalité de la mise en œuvre des principes républicains de Liberté, Égalité et Fraternité doivent s'apprécier à l'aune de la place et du sort fait aux femmes dans notre société.

Je sais pouvoir compter sur le relais des procureurs de la République, mais, madame la ministre, faites-moi confiance pour impulser cet esprit et cette conviction auprès des magistrats du ministère public de Guadeloupe.

Il nous faut avoir confiance dans l'avenir. Selon une formule qui m'est chère, il y a toujours du soleil au-dessus des nuages.

L'année 2023 aura été celle de la visite de monsieur Dupont-Moretti, ministre de la Justice et Garde des Sceaux au sein des juridictions guadeloupéennes.

Nous ne pouvons que nous féliciter de sa politique qui se traduit par un accroissement régulier du budget de la Justice, un accroissement des effectifs.

C'est déjà une réalité dans le ressort de la cour d'appel de Basse-Terre avec des recrutements de juristes assistants, cheffes de cabinet autres contractuels qui en pour les uns, renforcer l'équipe atour du magistrat, pour les autres renforcer les greffes. Au nombre de ces recrutements, votre cheffe de Cabinet et une juriste assistante spécialisée « Environnement » au sein du parquet de Basse-Terre.

A terme, et ce avant 2027, les juridictions et parquets du ressort verront encore leurs effectifs de magistrats, greffiers et juristes assistants augmenter.

Cette évolution positive des effectifs sera de nature à rendre une justice plus rapide et de meilleure qualité aux Guadeloupéennes et Guadeloupéens comme dans les Iles du Nord.

C'est pour moi une obligation éthique que d'édifier, pierre après pierre, une justice en laquelle les Guadeloupéennes et les Guadeloupéens, les habitants des Iles du Nord puissent avoir confiance.

La confiance suppose la volonté d'établir un lien avec les autres. Elle implique la reconnaissance de l'identité et de l'altérité. Elle sous-tend pour partie chaque principe républicain de liberté, d'égalité et indubitablement de fraternité.

C'est donc un vœu de confiance que je forme et avec lui, tant en mon nom que celui des magistrats du parquet général, je vous adresse, à toutes et tous, mes meilleurs vœux de bonheur personnel et d'épanouissement professionnel.

Je requiers qu'il plaise à la cour :

- Me donner acte de mes réquisitions

et

- Dire que du tout, il sera dressé procès-verbal.